

Passeports, sur lesquels ils ont fait leurs repré-
sentations, que sur des Certificats des Greffiers,
Secretaires & autres Préposés, les Contributaires
ont la faculté de voyager & commercer libre-
ment, même les Bourgeois d'Aix, Ville Impé-
riale : Sa Maj. voulant expliquer plus particulièrement
ses intentions par son Ordonnance du premier
de ce mois sur la distribution des Passeports
dont elle a chargé le Sr. Antoine del Castillo
par son Ordonnance du 12. Mai dernier ; a
ordonné & ordonne, que les Habitans des Pays
qui payent contribution, ne pourront être
sous sa sauvegarde que dans l'étendue du Terri-
toire pour lequel ils ont traité, mais ne pourront
aller au-delà du District sans en être munis ; &
ce non-obstant les clauses qui pourront avoir
été insérées au contraire dans les Traités desdites
Contributions, lesquels Sa Maj. a déclaré nuls
& de nul effet, en tant qu'ils porteroient permis-
sion de voyager & de commercer au-delà dudit
District sans Passeport dudit Sr. Antoine del
Castillo, & que les droits seront perçus suivant
les Tarifs joints à l'Ordonnance du Roi du 12.
Mai dernier, tant en *Alsace* que sur le *Haut* &
Bas Rhin, & dans tous les Pays situés sur les fron-
tieres depuis *Landau* jusqu'à la *Moselle* & la
Meuse, & qu'il ne sera perçu que 5. pour 100. ;
au moyen de quoi ledit droit ainsi réduit, sera
uniforme dans toute l'étendue desdits Pays sur
toutes les Marchandises. Les Habitans des Pro-
vinces dans la Neutralité des Pays-Bas de la Do-
mination de l'Empereur, pourront, comme avant
la déclaration de la guerre, aller, venir, séjour-
ner, & commercer, tant dans lesdits Pays qu'au-
tres de la Domination de l'Empereur & de l'Em-
pire, & même dans ceux de la Domination de